

01

DÉPÔT DES DEMANDES AUPRÈS DE LA MARRAINE/DU PARRAIN ET DU DG DE LA FONDATION

Priorisation des besoins par les directeurs des divers secteurs des 10 installations de l'établissement. Le directeur doit remplir le formulaire en ligne, qui sera acheminé directement à la directrice générale de la Fondation ainsi qu'à la marraine/au parrain de la fondation. Le dépôt des demandes se fait en continu et les demandes sont valides pour une durée de 2 ans. Au-delà du délai de 2 ans, un suivi sera effectué par la Fondation pour valider si les besoins sont toujours réels.

02

PRIORISATION DES DEMANDES PAR LA DG ET LA MARRAINE/LE PARRAIN

Une première analyse est effectuée par la directrice générale de la Fondation accompagnée de la marraine/du parrain afin de prioriser les demandes en tenant compte des critères de sélection (voir au verso) et de l'enveloppe annuelle fixée. Certaines demandes exceptionnelles pourraient faire l'objet d'un don extraordinaire en accord avec le CA. Les demandes priorisées seront transmises au service technique ainsi qu'au GBM pour la deuxième analyse.

03

ANALYSE DES DEMANDES PRIORISÉES PAR LES SERVICES TECHNIQUES ET LE GBM

Une deuxième analyse des demandes est effectuée par les services techniques et le GBM afin de s'assurer que les équipements ou projets demandés correspondent aux différents critères de l'établissement et validation des coûts. Les demandes sont ensuite acheminées à la directrice générale de la Fondation avec le statut d'analyse.

04

RENCONTRE DES DIRECTEURS POUR TOUTES LES DEMANDES PAR LA DG DE LA FONDATION

Afin de bien présenter les dossiers, la directrice générale rencontre les directeurs concernés afin de poser des questions plus pointues et bien saisir l'impact auprès des usagers. Il se peut qu'à cette étape, certaines demandes soient retirées ou mises en attente par manque d'informations.

05DÉPÔT, ANALYSE ET ADOPTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION
*CA DE MAI ET NOVEMBRE

Les demandes priorisées sont présentées au conseil d'administration qui, à la lueur des informations reçues, choisit de financer ou non les demandes par voie de résolutions. Il est à noter que le dépôt au CA se fera bisannuellement (CA de mai et de novembre).

06

ENVOI DES DÉCISIONS DES DEMANDES À LA MARRAINE/AU PARRAIN

Pour les demandes acceptées : les extraits de résolution faisant part des décisions des administrateurs et les demandes contenant la signature et les montants accordés sont envoyés à la marraine/au parrain, en copie aux instances de l'établissement concernées. Pour les demandes refusées ou non priorisées : une lettre est envoyée à la marraine/au parrain, en copie aux instances de l'établissement concernées.

07

SOUMISSION ET ACHATS PAR LE CIUSSS MCQ

À la suite des octrois de la Fondation, les directions bénéficiaires du CIUSSS MCQ procèdent aux démarches d'achats pour l'acquisition des équipements.

08

PAIEMENTS ET VALIDATION DE L'IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS À L'EFFIGIE DE LA FONDATION

Une fois les équipements reçus, une photo dudit équipement identifié à l'effigie de la Fondation est exigée en contrepartie du paiement des factures. Rappelons qu'un maximum de 24 mois est accordé pour les dons octroyés, sans quoi la Fondation peut décider de retirer son don.

09

PHOTO ET PUBLICATION DE L'IMPACT DES DONS

La Fondation Santé Trois-Rivières procèdera à une prise de photo officielle ainsi qu'une publication afin de démontrer l'impact des dons.



CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Respect de la mission de la Fondation

- La demande doit s'inscrire dans la mission de la Fondation Santé Trois-Rivières, soit :
 - Favoriser la création, le maintien et l'amélioration des soins et services offerts par le CIUSSS MCQ sur le territoire de Trois-Rivières.
 - Contribuer à l'amélioration de la santé physique et mentale de la population.
 - Soutenir l'innovation clinique, technologique ou organisationnelle.
 - Encourager l'émergence de projets de recherche ayant un impact concret sur la qualité des soins et le bien-être de la communauté.

2. Nombre d'usagers touchés

- Évaluer l'ampleur de la portée du projet :
 - Projection du nombre de patients/usagers qui bénéficieront du projet (annuellement ou sur plusieurs années).
 - Portée directe (patients) et indirecte (familles, proches aidants, équipes cliniques).
 - Capacité du projet à répondre à un besoin actuel ou en croissance.

3. Impact sur les usagers

- Mesurer la contribution du projet à l'amélioration :
 - De la qualité des soins.
 - De la sécurité des usagers.
 - De l'efficience clinique (réduction des délais, fluidité des parcours).
 - De l'expérience patient.
 - Des résultats cliniques ou psychosociaux.

Exemples d'impacts : diminution de la douleur, réduction des déplacements, accès plus rapide à un service, augmentation de l'autonomie, soutien à la santé mentale.

4. Accessibilité et service de proximité

- La Fondation priorise les projets permettant :
 - Un accès amélioré ou plus rapide à un service essentiel.
 - Le maintien ou l'amélioration de services locaux pour les citoyens de Trois-Rivières.
 - La réduction des déplacements vers d'autres régions.
 - Une meilleure équité d'accès pour divers secteurs de la population.



5. Amélioration du confort et du bien-être des patients

- Inclut tout ce qui améliore l'environnement de soins :
 - Confort physique (mobilier, équipements, ambiance).
 - Confort émotionnel (espaces adaptés, confidentialité, accueil).
 - Qualité de vie en période d'hospitalisation, de traitement ou de soins à long terme.

6. Secteurs, programmes et/ou établissements touchés

- Analyser :
 - Les secteurs bénéficiaires (ex. : gériatrie, santé mentale, pédiatrie, soins intensifs, CLSC, réadaptation, hébergement, itinérance, dépendance, etc.) situés à Trois-Rivières.
 - Le nombre d'équipes impliquées.
 - La pertinence régionale.

7. Avantage d'un fonds ou d'un don dédié

- Si la demande est liée à un fonds spécifique ou à un don affecté :
 - Conformité aux intentions du donneur.
 - Pertinence de l'investissement vis-à-vis du fonds.
 - Maximisation de l'impact sans compromettre la gestion responsable des fonds affectés.

8. Capacité de mise en œuvre et pérennité

- Faisabilité technique et logistique.
 - Ressources humaines disponibles pour soutenir le projet.
 - Coûts récurrents (entretien, mises à jour, fournitures).
 - Garantie que l'équipement pourra être utilisé durablement.